

Procédure locale – BENIN

Etape 1 :

Le placement en vue de l'adoption est décidé par le président du tribunal de première instance du lieu de résidence de l'enfant, sur requête présentée par le futur adoptant, par un service social ou par le ministère public. **La période de convivialité d'une année peut se dérouler au foyer des adoptants en France.**

Dans cette perspective, les adoptants sont invités à présenter à l'ambassade de France à Cotonou l'ordonnance de placement provisoire de l'enfant, en vue de l'obtention d'un Visa Long Séjour Mineur Etranger valable un an. **Les adoptants s'engagent par écrit à retourner au Bénin avec l'enfant afin de voir prononcer le jugement d'adoption. Ce n'est qu'après une année de vie commune avec l'enfant que les adoptants peuvent solliciter l'adoption auprès du tribunal.**

Etape 2 :

La requête aux fins d'adoption est présentée par le futur adoptant au tribunal de première instance de son domicile ou, si elle est domiciliée à l'étranger, du domicile de l'adopté ; à défaut de tout autre tribunal, le tribunal de première instance de Cotonou est compétent. En cas d'adoption par un couple marié, la requête doit être présentée conjointement par les deux époux. Les jugements d'adoption peuvent être prononcés par les tribunaux de Cotonou, d'Abomey et de Parakou.

Pièces à joindre obligatoirement à la requête :

- Acte de naissance de l'enfant
- Consentements requis

Etape 3 :

Le tribunal, après avoir fait procéder à une enquête par une personne qualifiée et après avoir vérifié si toutes les conditions de la loi sont remplies, prononce, s'il y a lieu l'adoption. Le dispositif du jugement indique les noms et prénoms anciens et nouveaux de l'adopté et contient les mentions devant être transcrites sur les registres d'état civil.

Délai d'appel : 1 mois

Etape 4 :

Dans un délai de quinze jours à compter du jour où la décision n'est plus susceptible de voie de recours, le ministère public procède aux diligences de transcription.

Etape 5 :

La demande de visa long séjour adoption doit être déposée auprès du consulat de France à Cotonou.